Vigneux-sur-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
Direction de l'Administration Générale
Service des Affaires Générales
Affaire suivie par : Céline DECORDIER
c.decordier@vigneux91.fr
01 69 83 55 11

ARRÊTÉ N° 23-227

Arrêté portant nomination de Madame Ghislaine SOUBIRAN, agent titulaire, en qualité d'agent recenseur, de l'enquête de recensement 2024

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V article 156 à 158 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de recruter cinq agents recenseurs, pour effectuer les opérations de collecte pour l'année 2024, qui devront assister impérativement aux séances de formation.

A R R Ê T E :

Article 1 - Madame Ghislaine SOUBIRAN est recrutée du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et des lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle serait amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee, ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnait, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif aux secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnait également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 - Madame Ghislaine SOUBIRAN percevra une rémunération fixée par délibération du conseil municipal.

Article 3 - Il est formellement interdit à Madame Ghislaine SOUBIRAN d'exercer, à l'occasion de la collecte des bulletins de recensement, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur la met en relation.

Article 4 - Si Madame Ghislaine SOUBIRAN ne peut achever ses travaux de recensement, elle est tenue d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en leur possession.

Article 5 - Le licenciement, quel qu'en soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers**.**

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Vigneux-sur-Seine,
- Madame la Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,
- L'intéressée.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le .

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Transmis en préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231215-23-227-AR
Accusé certifié exécutoire

Publié le :

Notifié le :

Réception par le préfet : 08/01/2024
Affichage : 08/01/2024

Signé numériquement le 15/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)